

# NOTE DE CADRAGE

## D'ÉPREUVE

<b>Opération</b>	Concours externe d'accès au grade de rédacteur territorial
<b>Cadre réglementaire</b>	Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Décret n°2012-942 du 1 <sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux
<b>Nature de l'épreuve</b>	Epreuve écrite d'admissibilité
<b>Durée et coefficient de l'épreuve</b>	3 heures – Coefficient 1
<b>Définition de l'épreuve</b>	Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire.

Ce document a guidé la conception et le choix des sujets.

Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation au concours.



## CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

L'épreuve vise à évaluer :

- les connaissances du candidat dans la spécialité choisie ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec cette spécialité ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Chaque concours est ouvert dans les domaines suivants :

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Le choix du domaine par le candidat est définitif à la clôture des inscriptions.

## I- FORME DE L'ÉPREUVE

Le libellé réglementaire de cette épreuve n'indique ni le nombre de questions ni la longueur des réponses attendues.

Pour mesurer les connaissances attendues des candidats et pour garantir un égal traitement, sans privilégier abusivement ceux qui auraient la chance de se voir proposer des questions relevant de leur expertise particulière, les sujets comportent une pluralité de questions au nombre maximum de dix.

Le nombre de points alloués à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause.

Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

## II- PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

En l'absence de programme réglementairement défini, l'intitulé de l'épreuve ainsi que les missions du cadre d'emplois permettent de prendre la mesure des thématiques possibles.

Le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dispose, en son article 3-I, que :

*« Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, en participant à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.*

*Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.*

*Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants. »*

A titre purement indicatif et sans qu'il constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, il peut très utilement être fait référence au programme des anciennes épreuves des concours de rédacteur, antérieures au décret du 1<sup>er</sup> août 2012 :

**- Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales :**

*a) Notions budgétaires :*

- les principes budgétaires ;
- les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôles ;
- notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales ;
- la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

*b) Les ressources des collectivités locales :*

- les recettes fiscales ;
- les dotations et subventions de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les ressources domaniales.

*c) Les dépenses des collectivités locales :*

- dépenses obligatoires et dépenses facultatives ;
- les différentes phases de la dépense.

*d) L'intervention économique des collectivités locales :*

- les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique ;
- l'aspect économique des finances locales.

**- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :**

*a) L'organisation administrative :*

- l'administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ;
- l'organisation juridictionnelle.

*b) L'action administrative :*

- la règle de droit et le principe de légalité ;
- le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux ;
- les contrats administratifs ;
- la police administrative ;
- le service public et ses modes de gestion ;
- la responsabilité de l'administration ;
- le contrôle de l'action administrative.

*c) La fonction publique :*

- principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires ;
- la fonction publique territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ; les acteurs de la fonction publique territoriale.

**- Le secteur sanitaire et social, et notamment les politiques de santé, la protection sociale et l'action sociale ainsi que les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur :**

*a) La protection sociale :*

- l'organisation de la protection sociale : les différents acteurs ;
- la sécurité sociale : les principaux régimes (régime général, régimes spéciaux et autonomes) ; principes essentiels, évolution, principaux types de prestations, financement.

*b) L'action sociale :*

- aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative ; le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales.

*c) Les institutions sanitaires et les politiques de la santé :*

- l'organisation de la santé : les différents acteurs ; le rôle respectif de l'Etat et des collectivités



territoriales ;

- le système hospitalier : service public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés
- les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

*d) Les politiques sociales et de solidarité : le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales :*

- la politique de la famille ;
- la politique en faveur des personnes âgées ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- la politique du logement ;
- la politique de la ville.

**- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :**

*a) Les personnes physiques : nom, domicile, état, capacité et incapacité.*

*b) Le droit de la famille : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale. Le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution.*

*c) La propriété et la possession : le droit de propriété et ses démembrements.*

*d) Les contrats conclus par les collectivités territoriales : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.*

En outre, les annales des précédentes sessions donnent également des indications sur les thématiques abordées :

## **Finances publiques**

### **Session 2015**

Question 1 : Définition du budget des collectivités territoriales (4 points).

Question 2 : Les dotations de l'État aux collectivités territoriales (4 points).

Question 3 : Le débat d'orientation budgétaire (3 points).

Question 4 : Le fonds de péréquation entre collectivités territoriales (3 points).

Question 5 : Le compte de gestion du comptable public : présentation et fonction (2 points).

Question 6 : Le contrôle hiérarchisé de la dépense (2 points).

Question 7 : Le principe d'universalité (1 point).

Question 8 : L'application de tenue des comptabilités locales (Hélios) (1 point).

### **Session 2013**

Question 1 : Le fonds de péréquation communal et intercommunal (4 points).

Question 2 : Les ressources et les dépenses des collectivités territoriales (4 points).

Question 3 : Indiquez les phases successives du processus budgétaire local (3 points).

Question 4 : Le contrôle du budget (3 points).

Question 5 : Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable (2 points).

Question 6 : Comment sont financées les dépenses d'investissement ? (2 points)

Question 7 : La Contribution Économique territoriale (CET) (1 point).

Question 8 : Le principe de l'annualité budgétaire (1 point).

## **Droit public**

### **Session 2015**

Question 1 : Les attributions exercées par le maire sous l'autorité du procureur de la République (4 points).

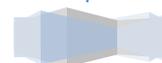
Question 2 : Dans quels cas parle-t-on de responsabilité sans faute ? (4 points)

Question 3 : L'exercice du pouvoir de police administrative générale au niveau communal (3 points).

Question 4 : Le système de la carrière et le système de l'emploi (3 points).

Question 5 : Le silence de l'administration : qu'est-ce qui a changé avec la loi du 12 novembre 2013 ? (2 points).

Question 6 : L'obligation de motiver les décisions administratives (2 points).



Question 7 : Définition de la décentralisation territoriale (1 point).

Question 8 : Les droits pécuniaires des fonctionnaires (1 point).

### **Session 2013**

Question 1 : Quelle est la place des actes des collectivités territoriales dans la hiérarchie des normes ? (4 points).

Question 2 : Les organes paritaires au sein de la fonction publique territoriale (4 points).

Question 3 : L'intérêt communautaire (3 points).

Question 4 : Le principe d'égal accès aux emplois publics (3 points).

Question 5 : Les compétences de la région (2 points).

Question 6 : Le droit des fonctionnaires (2 points).

Question 7 : Le mode d'élection du maire (1 point).

Question 8 : Le principe de continuité du service public (1 point).

### **Action sanitaire et sociale**

#### **Session 2015**

Question 1 : Le Plan Régional d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH) (4 points).

Question 2 : L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (4 points).

Question 3 : Les moyens d'action de la commune en matière d'accompagnement du vieillissement (3 points).

Question 4 : Les compétences des collectivités territoriales en matière d'emploi et de formation professionnelle (3 points).

Question 5 : Le partage d'informations à caractère secret dans le domaine de la protection de l'enfance (2 points).

Question 6 : Les obligations des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en matière d'insertion (2 points).

Question 7 : La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) (1 point).

Question 8 : Le dispositif « Garantie jeunes » (1 point).

#### **Session 2013**

Question 1: Les leviers des collectivités territoriales pour lutter contre la pauvreté (4 points).

Question 2 : Le Centre communal / intercommunal d'action sociale (4 points).

Question 3 : Les Maisons départementales des personnes handicapées (3 points).

Question 4 : Les contrats locaux de santé (3 points).

Question 5 : Les « surloyers » dans le logement social (2 points).

Question 6 : L'Aide sociale à l'enfance (ASE) (2 points).

Question 7 : La Prestation de compensation du handicap (PCH) (1 point).

Question 8 : Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) (1 point).

### **Droit civil**

#### **Session 2015**

Question 1 : Nullité du mariage : définition, cas et effets (4 points).

Question 2 : Définissez les différents baux existants (4 points).

Question 3 : Définissez les notions de domicile, de résidence et d'élection de domicile (3 points).

Question 4 : Le démembrement de propriété : définition et implications (3 points).

Question 5 : Émancipation d'un mineur : cas, effets et limites (2 points).

Question 6 : Le PACS : définition, conditions de fond et de forme (2 points).

Question 7 : Donnez la définition et les fonctions d'un service de l'état civil (1 point).

Question 8 : Quand la responsabilité civile délictuelle des collectivités territoriales peut-elle être engagée ? (1 point).

## Session 2013

Question 1 : Quelles sont les mesures de protection des personnes fragiles ? (autres que la tutelle et la curatelle) (4 points).

Question 2 : La notion de droit de propriété et ses attributs (4 points).

Question 3 : Les effets extrapatrimoniaux du mariage (3 points).

Question 4 : Les différentes servitudes légales (constituées par autorité de la loi) (3 points).

Question 5 : Le bail rural : définition et conditions de conclusion (2 points).

Question 6 : Dans quelles conditions la personnalité juridique s'éteint-elle ? (2 points).

Question 7 : La consultation du registre d'état civil (1 point).

Question 8 : Définir la notion de tutelle (1 point).

## III- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

La copie est notée sur 20 points. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Le nombre de points alloués à chaque question est précisé dans le sujet.

Le niveau de maîtrise de la langue est pris en considération dans la note globale attribuée à la copie. Ainsi, les copies, dans lesquelles les fautes d'orthographe et/ou de syntaxe participent d'un défaut global d'expression, peuvent être pénalisées.